

Règlement du mémoire

Année académique 2024-2025

Objectif(s) et contenu

Le mémoire est un travail personnel qui marque l'aboutissement du parcours de l'étudiant, master en Arts Plastiques Visuels et de l'Espace. La réalisation de ce travail substantiel démontrera les capacités de l'étudiant à porter un regard réflexif et à faire preuve de sens critique par rapport à sa pratique artistique ou une problématique qui y est liée. La réflexion menée permettra d'articuler la pratique de l'étudiant à un champ artistique élargi.

Le sujet du mémoire est proposé par l'étudiant, il sera ensuite discuté, éventuellement affiné puis arrêté en concertation avec le promoteur choisi et les enseignants responsables du master.

Le sujet de mémoire est présenté par l'étudiant dans une note d'intention (révisable au besoin) qui fera l'objet d'une validation pédagogique et administrative. Un document est prévu à cet effet (**annexe 1/3**), il doit être posté sur classroom au plus tard le premier lundi après les vacances d'automne de l'année académique de réalisation du mémoire (sauf s'il existe un calendrier spécifique au master suivi).

Forme

La forme du mémoire, réfléchi d'un point de vue plastique et cohérente au regard de la pratique artistique de l'étudiant et de l'objet de sa réflexion, reste libre.

Dans tous les cas, l'étudiant veillera à rédiger un texte de réflexion qui accompagnera son travail de recherche. Cette rédaction comptera au minimum 30 000 signes (table des matières et bibliographie non comprises).

L'étudiant y apportera un soin particulier en choisissant une mise en page lisible et en respectant les règles de l'orthographe et de la citation ainsi que celles, élémentaires, de la langue française, constructions de phrases, alinéas, etc.

Ce document contiendra à minima un référencement bibliographique précis, et apportera les éléments de contenu nécessaires à la bonne compréhension du propos de l'étudiant si la lecture de la production « mémoire » n'est pas évidente. La rédaction de ce document répond également à une volonté de pouvoir archiver les mémoires.

Promoteur et co promoteur

Un **promoteur**, membre du personnel enseignant de l'Académie, est désigné par le responsable du master, sur proposition de l'étudiant. Cette désignation doit être validée par le Directeur (*annexe 1/3 du mémoire*).

Le promoteur a pour mission de guider l'étudiant dans la réalisation de son mémoire en l'accompagnant dans ses recherches et en le conseillant pour la rédaction. Il évalue également le travail remis au terme de la recherche.

Tenant compte du contenu qui sera développé par l'étudiant dans son mémoire, la possibilité d'un accompagnement en duo est envisageable, voir encouragée.

Un co promoteur dont l'expertise résonne particulièrement avec la problématique définie sera alors choisi à l'issue du concertation entre l'étudiant et le promoteur.

Idéalement, des rendez-vous entre l'étudiant et son promoteur (et co promoteur) sont planifiés tout au long de l'année afin d'assurer un avancement constructif et régulier du mémoire.

Dans le cas où le promoteur constate un manque flagrant d'investissement de la part de l'étudiant dans le travail de mémoire, il peut mettre un terme à l'accompagnement, néanmoins il se souciera d'en avertir le président d'option/responsable de master de l'étudiant ainsi que le directeur. A l'inverse, si l'étudiant estime en cours d'année que son choix de promoteur n'est pas opportun, il peut solliciter un changement de promoteur auprès de son responsable.

Lecteur(s)

Le lecteur est amené à lire et évaluer le travail de l'étudiant une fois la recherche terminée.

Le choix des lecteurs n'est nullement restreint. Il sera guidé par le souci d'offrir au travail accompli un regard critique constructif et enrichissant.

L'étudiant et son promoteur veilleront à ce que l'expertise du/des lecteurs choisi(s) soit complémentaire à celle du promoteur et de l'éventuel co promoteur (un regard extérieur, un regard théorique, un regard artistique).

Les lecteurs sont choisis parmi une sélection faite par le promoteur de mémoire. L'étudiant veillera également à obtenir un accord formel de la part des lecteurs choisis (*annexe 2/3 du mémoire*).

Lorsque le responsable d'un master 2 n'est pas repris dans l'encadrement régulier prévu (promoteur/copromoteur/lecteur(s)), il peut, s'il le désire, s'investir activement dans le suivi

¹ Les promoteurs et lecteurs du mémoires ne peuvent en aucun cas être pour l'étudiant : son conjoint, son cohabitant légal, un de ses parents, un allié jusqu'au quatrième degré inclusivement, la personne avec laquelle il vit (maritalement mais hors des liens du mariage) ou un parent de cette personne jusqu'au quatrième degré inclusivement.

du mémoire de son étudiant. Cette relation ne fait pas l'objet d'une convention particulière mais devra être connue de tous les intervenants.

Il prend part aux discussions et aux arbitrages en accord avec le promoteur et l'étudiant. Il peut aussi participer à l'évaluation du mémoire.

Afin de garantir un regard critique sur le travail de l'étudiant, au moins une personne externe participe à l'évaluation soit en tant que co promoteur soit en tant que lecteur.

Défense du mémoire

L'organisation d'une défense orale du travail de fin d'études est facultative et relève de la prérogative du Conseil d'option de l'option concernée.

La décision d'organiser ou non une défense est communiquée dès le début de l'année académique à l'étudiant.

Évaluation

Le promoteur et l'éventuel co promoteur ainsi que le(s) lecteur(s) désigné(s) évaluent conjointement le mémoire (cinq personnes au maximum). Le mode d'évaluation peut différer d'une option à l'autre – se référer à la fiche ECTS. La coordination de l'évaluation est la responsabilité du promoteur et/ou du président d'option ou responsable du master.

La note finale attribuée au mémoire est une moyenne pondérée des notes attribuées par chacun (la note du promoteur valant pour cinquante pourcents du total).

L'UE est acquise avec une moyenne de 10/20.

Une grille d'évaluation reprenant les critères d'évaluation est rédigée pour chaque option ou master afin de guider les membres du jury dans leur évaluation.

Seconde session - session prolongée - Réinscription

> Le mémoire est considéré comme un cours artistique qui suit les règles d'évaluation d'un cours théorique. Par conséquent, le mémoire peut être représenté en seconde session.

Les mémoires qui doivent être évalués en seconde session sont à remettre au secrétariat le premier jour ouvrable suivant le 15 août.

Pendant les vacances d'été, aucun promoteur n'est dans l'obligation d'assurer un suivi, aussi minimal qu'il soit.

> La session prolongée doit rester une **disposition exceptionnelle** prévue par l'article 79§2 du décret paysage. Elle permet à l'étudiant qui, pour un motif légitime ne peut participer à une évaluation de fin de quadrimestre, de bénéficier d'un prolongement de session au quadrimestre suivant, sans toutefois pouvoir dépasser une période de deux mois et demi au-delà de la fin de quadrimestre.

Cette disposition reste la prérogative des autorités de l'établissement, et donc de la direction, qui s'appuie sur son équipe pédagogique et administrative pour juger le caractère de force majeure et la motivation afin de fonder ces décisions. En aucun cas, cette disposition ne doit s'apparenter à une norme établie.

> En cas de réinscription lors de l'année académique suivante, l'étudiant peut présenter son mémoire en janvier et être directement délibéré.

Calendrier

> L'étudiant est invité à se questionner sur la réalisation de son mémoire et à solliciter les promoteurs potentiels de ce mémoire dès la première année de Master.

> Dans tous les cas, **la désignation du promoteur** et d'un éventuel **co promoteur, un intitulé provisoire et une note d'intention** quant au contenu qui sera développé, seront consignés et validés par le président d'option, le responsable du master et par le Directeur.

Au plus tard le lundi suivant les vacances d'automne durant l'année de Master2 (annexe 1/3).

> Le promoteur et l'étudiant établissent ensemble **un calendrier fixant des entretiens** dédiés au suivi du mémoire tout au long de l'année.

> Le choix des lecteurs du mémoire doit faire l'objet d'une validation formelle de leur part ainsi que de la part du promoteur

Au plus tard le 4^{ème} lundi du mois de mars de l'année de Master2 (annexe 2/3).

> Le **mémoire** (parties écrites et archivables) doit être déposé au plus tard le 16 mai (annexe 3/3).

Le **nombre d'exemplaires** est déterminé en fonction du nombre de lecteurs (trois personnes au minimum, cinq personnes au maximum) et un exemplaire supplémentaire est prévu pour

être archivé à la bibliothèque. L'étudiant postera également un exemplaire de son travail au format pdf.

Tous les exemplaires papier doivent être validés (cachetés et datés) au secrétariat qui garde l'exemplaire dédié à la bibliothèque.

Le secrétariat se charge de distribuer leur exemplaire aux promoteur et lecteurs.

> Lors de la seconde session, les mémoires qui doivent être évalués sont à remettre au secrétariat pour le premier jour ouvrable après le 15 août.

Plagiat

Qu'est-ce qu'un plagiat ?

L'université de Nantes définit le plagiat de la manière suivante :

« Le plagiat consiste à « reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique, ou des idées originales d'un auteur, sans lui reconnaître, par des guillemets appropriés et par une indication bibliographique convenable, la paternité des lignes en cause ». Le fait d'omettre de citer ses sources (qu'elles viennent d'Internet, de document papier ou autre) est un acte de plagiat. »

Le référencement sera donc rigoureux ! En se rendant coupable de plagiat l'étudiant s'expose à des sanctions certaines pouvant aller du refus du mémoire à l'exclusion de l'étudiant (Règlement des jurys - Article 42.6. Fraude lors d'une évaluation d'un travail écrit, artistique ou numérique).

Concrètement, le plagiat, c'est :

- Copier textuellement un passage d'un livre, d'une revue ou d'une page Web sans le mettre entre guillemets et/ou sans en mentionner la source
- Insérer dans un travail des images, des graphiques, des données, etc. provenant de sources externes sans indiquer la provenance
- Résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots, mais en omettant d'en indiquer la source
- Traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance
- Utiliser le travail d'une autre personne et le présenter comme le sien

Intelligence artificielle

Qu'est-ce que l'intelligence artificielle (IA) ?

Selon le parlement européen, l'IA désigne la possibilité pour une machine de reproduire des comportements liés aux humains, tels que le raisonnement, la planification et la créativité.

Sauf accord du promoteur et indication expresse dans le mémoire, l'utilisation de l'intelligence artificielle sous forme d'outils, logiciels, chatbot et autres applications est strictement interdite.

L'utilisation non autorisée de l'intelligence artificielle dans le contexte de la rédaction du mémoire et plus généralement dans le cadre académique est considérée comme une violation des règles académiques et expose l'étudiant à des sanctions certaines pouvant aller du refus du mémoire à l'exclusion de l'étudiant. (Règlement des jurys - Article 41.6. Fraude lors d'une évaluation d'un travail écrit, artistique ou numérique).

Écologie

L'étudiant est invité à choisir les matériaux les plus durables possible pour la réalisation de son mémoire et tout particulièrement, pour la reliure de son mémoire, les couvertures en plastique sont proscrites en faveur des couvertures cartonnées.

Coût du mémoire

L'étudiant est responsable du coût de réalisation de son mémoire. Il lui revient, en collaboration avec son promoteur, de réaliser ses productions en accord avec son budget et les besoins de l'exercice du mémoire. Si la précarité financière de l'étudiant ne lui permet pas de réaliser son mémoire dans de bonnes conditions, il est invité à prendre contact avec le Conseil Social. Celui-ci, sur base d'un dossier peut intervenir dans les frais de réalisation. Il est important d'anticiper cette démarche dès le début du projet et non de faire la demande en post-production.